



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°003.5.9./CAB.MIN/MINES/01/2026
DU 01 JUI 2026... PORTANT MISE EN PLACE DE LA COMMISSION
CHARGEE DE L'ORGANISATION DE LA VISITE DE REVUE DU PROCESSUS
DE KIMBERLEY EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018, spécialement ses articles 1er point 54 bis et 42 alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er, A et B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n°25/218 du 03 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, notamment ses articles 25 bis et 25 ter ;

Considérant les recommandations formulées à la République Démocratique du Congo par l'équipe de la visite de revue du Processus de Kimberley organisée du 22 au 26 février 2016 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une Commission chargée de l'organisation de la visite de revue du Processus de Kimberley en République Démocratique du Congo ;

Vu l'urgence,



A R R E T E :**ARTICLE 1^{er} :**

Il est créé, au sein du Ministère des Mines, une Commission spéciale ad hoc chargée de la supervision et de l'organisation de la visite de revue du Processus de Kimberley en République Démocratique du Congo, ci-après dénommée « la Commission ».

ARTICLE 2 :

Les membres de la Commission sont chargés de :

- L'évaluation de la mise en œuvre du Système de Certification du Processus de Kimberley, en ce comprises les recommandations des visites de revue passées ;
- La sensibilisation des parties prenantes du secteur de diamant en République Démocratique du Congo à la préparation de la visite de revue ;
- L'élaboration du Programme de la visite de revue du Processus de Kimberley ;
- La collecte des exposés des Services intervenants et acteurs clés de la chaîne d'approvisionnement du diamant ;
- La bonne tenue de la logistique et du protocole ;
- L'élaboration du budget de toutes les activités de la visite de revue.

ARTICLE 3 :

Sont nommés membres de la Commission chargée de l'organisation des activités liées à la préparation et au déroulement de la visite de revue du Processus de Kimberley en République Démocratique du Congo, les personnes dont les noms et fonctions ci-après :

I. Superviseurs :

- RAMAZANI LUTUBA Jacques, Secrétaire Général aux mines,
- MUAMBA KANYINKU Freddy, Directeur Général du CEEC,

II. Coordonnateurs :

- KASWA KAYOMO Michel, Directeur du Cabinet, Ministre des Mines
- MIEMA MIEMA Maurice, Directeur Principal et Président du Groupe de Travail sur la Production Artisanale et Alluviale du Processus de Kimberley (GTPAA)

III. Membres :

- MWANANGABO Djuma, Conseiller du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières
- JOCONDO Jessy, Conseiller de la Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères
- IKOLI YOMBO Y'APEKE Joseph, Conseiller du Ministre des Mines
- UTSHUDIEMA SHUNGU Jean, Conseiller du Ministre des Mines
- KLANDA KIBAWA Emmanuel, Directeur-Chef de Service des Mines
- NGOIE MBAYO Daniel, Directeur Technique, CEEC

- OTSHUDI DISASHI KALONDA Jean Baptiste, Directeur Juridique et de Lutte contre la Fraude Minière, CEEC
- IMILI MTAONA, Directeur Financier, CEEC
- PUTU WOTO Sylvain, Directeur Provincial, CEEC
- FARIALA KIZOZO Guillain-Robert, Chef de Division Certification, CEEC
- PEA PEA ANOLAITE, Chef de Division Diamant, CEEC
- MUBIBIA IDE, Directeur Provincial de Kinshasa Aéroport, DGDA
- MBOMBO MUKADI Pierrette, Directeur de la Brigade Douanière et de Lutte contre la Fraude, DGDA
- BONONGE BONGANGONDJA Jeannot, Directeur Chef de département Contrôle des Exportations, OCC
- MWANZA NSHIMBA Bellarmin, Auditeur Technique, CAMI
- SHOMARI KIFULUKA Denis, Chef du Département Procédures et Notariat, CAMI
- BALEKE MITIMA Grace, Expert géologue, SGNC
- KINGOMBE RAMAZANI André, Expert juriste, SGNC
- KABANGU TSHILENGE Blanchard, Chef de Division Encadrement et Assistance des Mines à Petite Échelle, SAEMAPE
- MAWEZE YOMBO Nestor, Chef de Division Statistiques et Traçabilité, SAEMAPE
- MUPEPELE SOTIA Mira, Chef de Département, CTCPM
- KABILA WA LUBANGA Samuel, Expert, CTCPM
- ATTIWAU Faustin, Directeur de la Redevance Minière, FOMIN
- KANDA Patrick, Chef de Service Assistant du DGA, FOMIN
- KWETUKADILA LAMBILA Ali, Inspecteur de 2e Classe, IGM
- TSHIKAYA ODLA Aimerance, Inspecteur de 4e Classe, IGM
- HAMULI MULUME Jimmy, Directeur Financier, CENADEP
- KOLELA BUANGA Constantin, Chargé de Programme, GAERN
- ILUNGA Jean-Pierre, Directeur Administratif du Comptoir AMAZONA

II. Equipe d'appoint :

- SAMBA BASUMINWA Guillain, Chef de Division Trésorerie, CEEC
- BULUNGU MUYENSI Jocelyne, Chef de Division Budget, CEEC
- KIBWANA MANARA, Chef de Service Diamant, CEEC
- KALEMBA TSHIBUAYA Béthanie, Chef de Service Certification PK, CEEC
- YOWA MWAMBA Clarisse, Chef de Service Promotion des Investissements, CTCPM
- DIOMI NKENGI Marie Louise, Chef de service Formation du Personnel, CAMI
- TSHISHIMBI SHEBA Alain, Chef de Bureau, Administration des Mines,
- KINYOKA MAFUTA Maria, Assistante du DG, CEEC
- TSHIBANGU KADIMA Daniel, Assistant du DG, CEEC
- MUKOKA NSENDA Yannick, Assistant du DGA, CEEC
- MATANDA ZIRIMANI Florianne, Attaché au GTPAA/PK, CEEC
- MOBINZO KOY Abed-Nego, Secrétaire du Président du GTPAA/PK
- ILUNGA KASONGA David, Agent à la Réglementation, CEEC

La Commission ainsi mise en place est tenue de rédiger et transmettre, après ladite visite de revue, un rapport circonstancié du déroulement des activités de ladite visite.

ARTICLE 4 :

Il est alloué à la Commission des fonds provenant des contributions des Organismes et Services spécialisés du Ministère des Mines destinés à couvrir notamment :

- Les frais de préparation technique et documentaire ;
- Les frais logistiques liés aux réunions et aux missions de terrain ;
- Les frais d'appui administratif ;
- Les collations et primes ;
- Toute dépense nécessaire à la bonne exécution de la visite de revue.

Ces contributions provenant des Services intervenants seront calculées sur base du Budget présenté par l'organisation, et ce au prorata de la quotité définie ci-dessous :

- 35% pour le Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification,
- 20% pour le Cadastre Minier,
- 25% pour le Fond Minier,
- 10% pour le Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle,
- 5% pour la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière,
- 2% pour le Service Géologique National,
- 2% pour le Secrétariat Général aux Mines,
- 1% pour l'Inspection Générale des Mines.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines, les Directeurs des Services Spécialisés et Organismes du Ministère des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 01 JUIN 2026

Louis KABAMBA WATUM

